

M. Knowles: Quelqu'un d'autre?

M. le président suppléant: A l'ordre?

M. Knowles: Non, personne d'autre.

M. Gillis: Monsieur le président, le débat qui vient d'avoir lieu nous porterait à croire, que pour autant que les Postes sont en cause, il n'y avait pas de service civil. J'avais jusqu'à ce soir cru que les facteurs du ministère des Postes devaient se présenter à un examen du service civil, et qu'ils étaient embauchés d'après leur valeur. Les maîtres de poste, les commis et les petits employés au bureau de poste doivent tous passer les examens du service civil.

A la lumière de la discussion qui a eu lieu ce soir, discussion fondée sur des documents fournis au représentant de Winnipeg-Nord-Centre par le ministère des Postes, il me semble que telle n'est pas la situation. A mon avis, le ministre des Postes a été malavisé de soulever la question à ce stade de la session. Je suppose maintenant que le service civil n'existe pas en ce qui a trait au ministère des Postes.

Une voix: Vous voudriez qu'il n'existe pas.

M. Gillis: Il n'existe pas, comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre...

L'hon. M. Rinfret: Je signale à l'honorable député que la loi du service civil prévoit que les nominations dans tous les bureaux de poste où le revenu est inférieur à \$3,000 relèvent du ministre. Pour ce qui est des bureaux dont le revenu est supérieur à ce montant, les nominations de maîtres de poste sont assujéties à la loi du service civil.

M. Gillis: Voilà précisément un point sur lequel on n'a pas donné de précisions au cours de la discussion portant sur les nominations au ministère des Postes. Le ministre n'a pas dit si ces emplois sont de la catégorie de ceux qui sont remplis par protection.

L'hon. M. Rinfret: Si j'ai bonne mémoire, les quatre bureaux en question ont un revenu de \$250, \$91, \$83, et \$55 environ.

M. Gillis: Si le ministre avait donné des explications aussi simples hier soir, nous aurions évité une longue discussion. En écoutant les discours, j'ai eu l'impression que les nominations au Nouveau-Brunswick se faisaient sur la recommandation de candidats défaits aux dernières élections, qui voulaient placer telle ou telle personne. Il est clair qu'il n'en est pas ainsi.

M. Riley: C'est une bonne idée.

M. Knowles: L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert dit que c'est une bonne idée.

M. Gillis: Certaines remarques qu'on a formulées m'ont porté à croire qu'on procédait de cette façon par tout le pays. C'est du patronage. Inutile de le nier. On procédera de cette façon tant que les règlements ne seront pas modifiés.

M. Smith (Calgary-Ouest): Personne ne le nie.

M. Gillis: Voilà ce que les députés veulent et c'est, dans l'ensemble, ce pourquoi la population canadienne a voté. Nous n'avons donc pas lieu de protester. Je suis heureux d'apprendre que la Commission du service civil s'acquitte de certaines fonctions à l'égard du ministère des Postes, pour ce qui est de l'embauchage du personnel.

(Le crédit est adopté.)

270. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et accessoires des bureaux à commission, \$42,247,430.

M. Shaw: Lorsqu'on demande un maître de postes pour combler une vacance à un bureau de poste, il est prescrit, je crois, que les candidats doivent recevoir leur courrier au bureau en question. Mais n'exige-t-on pas aussi qu'ils aient été domiciliés dans la région pendant une période déterminée?

L'hon. M. Rinfret: Il doivent recevoir leur courrier à ce bureau depuis un an.

M. Shaw: Un an?

L'hon. M. Rinfret: Oui. Un an avant que la vacance se soit produite.

M. Adamson: Lorsque le ministre ouvrira à Islington le nouveau bureau de poste à commission, j'espère qu'il m'invitera à la cérémonie, afin de dissiper tout soupçon de "patronage" dans la circonscription d'York-Ouest.

M. Catherwood: C'est la Commission du service civil qui est chargée de recruter le personnel des bureaux de poste et je crois comprendre qu'elle ne consulte pas le maître de poste au sujet des nominations. Pourtant, c'est lui qui est responsable des pertes que peut entraîner l'incompétence de ces employés. Je me demandais s'il n'y aurait pas moyen d'appliquer cette disposition au fonctionnaire, là où une assurance contre le vol est prévue par l'intermédiaire de la caisse de garantie du bureau de poste. Pourquoi ne placer les employés sur le même pied que s'ils versaient à cette caisse?

L'hon. M. Rinfret: Nous avons à cette fin, au ministère des Postes, un fonds de réserve analogue.

M. Catherwood: Cela s'applique-t-il aux employés qu'engage la Commission du service civil, là où le maître de poste doit compenser les pertes, si pertes il y a?